

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°21/2024

**OBJET :**  
**Recouvrement des contributions fiscalisées et budgétaires des adhérents pour l'exercice 2024.**

**Date de convocation :**  
**26/03/2024**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 2 avril à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions des instructions budgétaire et comptable M57.

**Vu** les statuts du Syndicat,

**Vu** la délibération 05/2024 du 04 mars 2024 adoptant les clés de répartition du financement du budget des eaux pluviales,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 04 mars 2024 déterminant les variables des clés de répartition,

**Vu** la délibération n°19/2024 du 02 avril 2024 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2024 des eaux pluviales.

**Considérant** que les divers travaux et opérations ont nécessité de recourir à l'emprunt, **et considérant** les dépenses et charges en résultant, il convient de faire appel à des recettes par des contributions des adhérents,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de procéder au recouvrement des contributions pour l'exercice 2024 des montants indiqués ci-après :

	population 2024		linéaire		répartition à 60/40	
Auvers-sur-Oise	6 868	25,9%	20 453	27,1%	454 887 €	26,4%
Mériel	5 268	19,9%	14 015	18,5%	333 641 €	19,3%
Méry-sur-Oise	10 117	38,2%	24 692	32,7%	620 449 €	36,0%
Villiers-Adam	868	3,3%	3 665	4,8%	67 350 €	3,9%
Frépillon	3 379	12,8%	12 745	16,9%	248 287 €	14,4%
<b>TOTAL</b>	<b>26 500</b>		<b>75 570</b>		<b>1 724 614 €</b>	

.../...

	Auvers-sur-Oise	Mériel	Méry-sur-Oise	Villiers-Adam	Frépillon	total
participations fiscalisées	454 887 €	333 641 €	620 449 €	67 350 €		1 476 327 €
participations budgétaires					248 287 €	248 287 €

**Dit** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 08/04/2024  
De sa publication le : 09/04/2024  
Sur le site du SIAVOS.